

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>22162</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKÖW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



### Acquisition du terrain les Sizeffes – Breuil-Chaussée

M. Roland MOTARD habitant au lieu-dit les Sizeffes sur la commune déléguée de Breuil-Chaussée a signalé un problème de cadastre sur sa propriété. En effet, les informations du cadastre ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Il est propriétaire de la parcelle cadastrée 052BC0072 et de la parcelle 052BC0068 (voir plan joint). Lorsque le stade a été aménagé, des négociations avaient eu lieu avec M. MOTARD pour déterminer les limites entre le stade et sa propriété. Cependant cela n'a jamais été contractualisé par un acte notarié. Il s'agit de procéder à la régularisation

Il est donc nécessaire de faire un échange de terrain comme suit :

- Il convient d'acquérir une partie de la 052BC0072 d'une superficie d'environ 730 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) appartenant à M. Roland MOTARD. Cet espace fait partie intégrante du stade.
- Et de céder à M. Roland MOTARD une partie de la parcelle cadastrée 052BC0069 d'environ 200 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) qui correspond à la clôture qui avait été mise en place lors des négociations et qui détermine la limite entre le stade et la parcelle de M. Roland MOTARD

Les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Vu l'avis de France Domaine,

**Auteur de l'acte :** Ville de Bressuire

**Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :** 20 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_162-DE Date de télétransmission : 21/09/2022 Date de réception préfecture : 21/09/2022
--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle 052BC0072 (environ 700 m<sup>2</sup> à confirmer après bornage) pour un EURO faisant partie intégrante du stade et appartenant à M. Roland MOTARD
- **DE CEDER** une partie de la parcelle 052BC0069 (environ 200 m<sup>2</sup> à confirmer après bornage) à M. Roland MOTARD pour UN EURO correspond à la limite entre le stade et sa propriété
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme:

Le Maire  
  
Emmanuelle MENARD

